

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 SEPTEMBRE 2024

PROCES-VERBAL

Séance du 20 septembre 2024

Membres :

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le treize septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Abdelhak ALI KHODJA, Nabila AKKOUCHE, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeannine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Jean-Claude DE SOUZA, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAI, Marie-Claude GOUREAU, Christopher DIBATHIA, Hamza HAMZA RABEHI, Chadiea MAHDJOUB, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

Absents ayant donné pouvoir : Fodié SIDIBE a donné pouvoir à Géry DYKOKA NGOLO, Najia AMZAL a donné pouvoir à Jean-Claude DE SOUZA, Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Maïmouna HAÏDARA a donné pouvoir à Irouia SAÏD OUMA, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Aziza TAARKOUBTE, Fazya OULMI a donné pouvoir à Christopher DIBATHIA, Lamine SAÏDANE a donné pouvoir à Nabila AKKOUCHE, Yvel LUXIER a donné pouvoir à Abdelkarim ZEGGAR, Sylvie JEANNOT a donné pouvoir à Tedj-Eddine BOUAÏCHE, David CHEMMI a donné pouvoir à Marie-Claude GOUREAU, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Sarah KEZZAS a donné pouvoir à Abdelfattah MESSOUSSI

Étaient absents : Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Chaker BRAHMI

Est arrivée en cours de séance : Aziza TAARKOUBTE (affaire n° 1.2)

Est sorti en cours de séance : M. Azzédine TAÏBI (affaire 2.1)

Secrétaire de séance : M. Christopher DIBATHIA

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Maire salue les Stanois et les Stanoises présents.

Affaire 0 – Compte rendu des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire. Il rappelle qu'il s'agit d'une communication et qu'il n'y a pas de vote. Les élus du Conseil municipal peuvent, cependant, requérir des explications ou exprimer des remarques.

Monsieur Hamza RABEHI indique avoir des questions s'agissant des décisions D2024110, D2024111, D2014112 et D2024157 concernant la même association avec un montant de presque 80 000 euros dédié à l'organisation de séjours en pension complète.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit du marché de séjours.

Monsieur Hamza RABEHI demande si une subvention de l'État est accordée pour ces séjours.

Monsieur le Maire répond par la négative : ces séjours sont financés par la ville.

Monsieur Hamza RABEHI évoque la même décision pour une autre association « Pep découverte », relative à l'organisation également de séjours en pension complète. Il s'agit de l'affaire D2024113.

Monsieur le Maire répond qu'il en est de même : il s'agit du montant des séjours.

Monsieur Hamza RABEHI s'enquiert de savoir pour quelle raison des montants hors taxes sont donnés pour la première association, contrairement à la seconde association.

Monsieur le Maire explique que plusieurs lots sont concernés, selon les séjours. Il s'agit de séjours pour les plus jeunes, pour les enfants, pour les adolescents, etc.

Monsieur Hamza RABEHI demande pour quelle raison le montant est hors taxes pour la première association et toutes taxes comprises pour la seconde association. Il s'enquiert également du taux de TVA.

Monsieur le Maire répond que les montants seront remis hors taxes et ajoute que ce sujet est passé en commission d'appel d'offres.

Affaire 1.1 – Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire propose de désigner M. Christopher DIBATHIA en tant que secrétaire de séance.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour**

ARTICLE UNIQUE : DESIGNÉ Monsieur Christopher DIBATHIA, Conseiller municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux élus du Conseil municipal, aux Stanoises et aux Stanois au premier Conseil municipal de la rentrée scolaire. Il espère que tous ceux ayant pu partir en vacances ont pu profiter de cette période estivale. Il pense que les Stanoises et les Stanois n'étant pas partis en vacances ont pu profiter de toutes les activités organisées par la ville.

Il souhaite – au nom des élus présents, de la municipalité et de l'équipe municipale – observer une minute de silence en hommage à une enfant âgée de 4 ans décédée le samedi précédent, après avoir été transportée à la clinique de L'Estrée. Cette enfant fréquentait l'école maternelle Anatole France. Il indique avoir eu l'occasion, avec Matthieu DEFREL et d'autres élus, d'aller à la rencontre des enseignants, de la communauté éducative de l'école Anatole France. Les responsables de l'Inspection académique étaient également présents. Il s'est, par ailleurs, rendu à deux reprises chez la famille. Cette enfant a été inhumée ce jour.

Il évoque la douleur insurmontable, pour la famille, que représente la perte de son enfant de 4 ans, qui faisait partie d'une fratrie composée d'autres enfants un peu plus grands. Il souhaitait vraiment marquer ce moment. Les services et les agents sont accompagnés avec la mise en place de deux cellules psychologiques : l'une par l'Inspection académique en direction du corps des enseignants, et la seconde en direction des agentes et des agents.

Monsieur le Maire précise que cette enfant et sa famille avaient l'habitude de fréquenter les activités et les structures municipales. La famille est connue sur son quartier.

Une minute de silence est observée.

Stains a permis de préserver et d'assurer, durant la période estivale, le droit aux vacances ainsi que le droit aux loisirs, qui fait partie de l'une de ses priorités. Le choix a été fait avec l'équipe municipale et tout particulièrement avec Mehdi MESSAI, conseiller délégué au droit aux vacances, d'offrir les séjours dès l'été 2024 aux enfants. Ceci a engendré énormément d'inscriptions. Il est proposé de maintenir ce choix pour les vacances de la Toussaint.

Un certain nombre d'élus se sont rendus durant la période estivale sur les séjours famille, tout particulièrement Zahia NEDJAR et Mehdi MESSAI. Les départs des séjours famille ont été doublés. Il s'agissait d'une volonté municipale. Ce travail a été mené par les différentes Maisons pour tous. Ce sont près de 900 enfants qui ont pu bénéficier d'un séjour dès cet été, dont quasiment 50 % d'enfants qui partaient pour la première fois en centre de vacances. Ce chiffre est assez important, c'est une première. Ce pourcentage n'a jamais été constaté les années précédentes. Quasiment 20 séjours et 6 mini-séjours ont été proposés à destination des enfants et des jeunes de 4 à 17 ans, avec différents partenaires. Les séjours famille ont permis à plus de 400 personnes de profiter de diverses activités sportives, culturelles, ludiques, etc.

Même si cet effort est extrêmement important, il n'en demeure pas moins que des familles n'ont pas forcément la possibilité de partir en vacances pour diverses raisons. Beaucoup d'activités ont été organisées sur Stains, en parallèle des Jeux olympiques et paralympiques.

Ceci a permis à de très nombreuses familles, enfants et jeunes de participer à cet événement historique qui a été partagé avec les habitants.

La ville de Stains a acheté près de 1 500 places pour les différentes épreuves olympiques et paralympiques. Elle a également obtenu des invitations de la part des différents partenaires et des institutions, que **Monsieur le Maire** remercie : Plaine Commune, le département de la Seine-Saint-Denis, le Conseil départemental, le Conseil régional ainsi que la Métropole.

La base de loisirs a été labellisée Club 2024 au niveau des Jeux olympiques et paralympiques, avec une fréquentation record avec parfois des pics de 400 à 500 personnes par jour. Il est à noter que le montant de l'activité piscine a été maintenu à 1 euro durant tout l'été, ce qui n'a pas empêché la ville de Stains d'organiser des activités et des animations au sein des différents quartiers à partir des structures jeunesse, des centres de loisirs ouverts durant l'été et des Maisons pour tous, sous la labellisation des Jeux olympiques et paralympiques. Cet événement a été extrêmement important et fédérateur.

Stains, après en avoir fait la demande, a fait partie du trajet de la flamme olympique le 25 juillet sur une distance assez longue d'environ 5 kilomètres. La ville de Stains a eu l'honneur et la fierté de constater que des Stanois ont pu porter la flamme. Zahia ZIOUANI a organisé le concert de clôture de la cérémonie des Jeux olympiques avec des élèves et des professeurs stanois, ce qui est une grande fierté pour la ville de Stains. Parmi les porteuses et les porteurs de la flamme, certaines personnes ont été très fortement engagées : Isabelle CADERON, Hervé CADERON et Stéphane SOURDET. Ce fut un moment de fierté, de partage et de fraternité.

Monsieur le Maire tient à saluer l'ensemble des agentes et des agents du service public communal qui ont été fortement mobilisés. Il remercie également Zaiha NEDJAR, élue au personnel, ainsi que Fodié SIDIBE, élu au sport, ainsi que les personnes mobilisées sur la base de loisirs rattachée au service des sports, puis d'une manière générale celles et ceux ayant participé au partage de ce moment important. De magnifiques souvenirs ont ainsi été gravés pour les Stanois et les Stanoises.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que la rentrée scolaire s'est globalement bien passée, avec plus de 3 300 enfants ayant repris le chemin de l'école dès le lundi 2 septembre. Les collégiens et les lycées ont également repris. Il reste encore, toutefois, quelques remplacements d'enseignants à effectuer, ce que suivent de très près la ville de Stains et l'Inspection académique. Dans le cadre du programme d'actions municipal, la municipalité a offert et fournit le kit scolaire, comme à chaque rentrée scolaire. Cela constitue une action forte d'égalité et de justice pour les familles.

Monsieur le Maire explique que la fermeture de 2 classes est liée à une baisse d'effectifs. Toutefois, 4 nouvelles classes ont été ouvertes, dont 1 TPS [Toute Petite Section] sur l'école Paul Vaillant Couturier ainsi que 2 classes découvertes. Il s'agit du fruit de la mobilisation des parents d'élèves - que Monsieur le Maire salue pour leur attachement à tout faire pour la réussite éducative - de la municipalité et de l'Éducation nationale. Des moyens supplémentaires ont été obtenus à cet effet, mais qui sont bien loin de ce que chaque Stanoise et chaque Stanois mériterait.

Comme chaque année, s'est tenu le Forum des associations, qui a rencontré un grand succès. Il a permis de donner à voir sur le dynamisme des associations et sur les activités organisées tout au long de l'année. Il s'agit d'un élément extrêmement important.

Monsieur le Maire indique que dès le lendemain se tiendra la traditionnelle Fête du Clos Saint-Lazare dès 14h30, organisée sur l'espace Édouard Glissant ainsi que sur beaucoup d'endroits autour de cet espace. Cette fête est organisée conjointement par les associations du quartier, et même au-delà, et par la municipalité. Il invite les Stanoises et les Stanois à y venir très nombreux.

Il les invite également avec Nathalie LANDEZ, conseillère municipale déléguée au cimetière, à l'inauguration du Carré des fusillés qui a été totalement rénové. Cette invitation est proposée dès le matin à 11 heures. Cet espace a été rénové en un temps record durant l'été. Il remercie les services techniques et leur directeur, Monsieur BOULERCHA, pour la réalisation de ces importants travaux de restauration, le Carré des fusillés étant depuis très longtemps dans un état assez dégradé. Ceci a également permis de refaire totalement le mur du cimetière donnant sur le grand parking. Il rappelle l'attachement des Stanois à ce cimetière paysager, au fait qu'il soit bien entretenu, ce qui est le cas. C'est malheureusement moins le cas pour les abords, mais un certain nombre de mesures très fortes sont mises en place en ce sens pour lutter contre toutes les formes d'incivilités autour du cimetière. Les équipes de propreté de Plaine Commune sont fortement mobilisées à ce sujet. La barre a été mise un peu plus haute concernant ces incivilités qui sont insupportables.

Monsieur le Maire poursuit en évoquant le contexte politique international et la recrudescence de violences au Proche-Orient où la situation demeure compliquée. Pour ce qui est du contexte national, le Président Macron, en total déni démocratique et suite aux élections, a décidé, après de nombreuses semaines, la nomination d'un Premier ministre. Les élections du 7 juillet 2024 ont vu le nouveau Front populaire l'emporter avec 193 sièges, contre 148 sièges pour les différentes composantes du camp présidentiel qu'ont rejoint certaines composantes de droite, puis 142 sièges pour le RN et ses alliés.

La situation politique n'est pas très encourageante et annonce très prochainement des mobilisations ainsi que des combats pour exiger davantage d'égalité républicaine au sein du territoire et des villes. Malgré de nombreuses personnes ayant fait barrage à l'extrême droite, le gouvernement est bien à droite et l'assumera certainement avec des mesures antisociales, de casse de service public qui remettront en cause les retraites. La majorité relative paraîtra extrêmement compliquée et sera subie par les citoyennes et les citoyens de manière assez brutale. Toutefois, ils seront présents et déterminés à combattre avec humilité et modestie toutes les formes d'injustice et d'inégalité pour faire en sorte que la dignité et le respect des populations soient très forts.

Affaire n° 1.2 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 06 juin 2024

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire indique que l'approbation des PV ne souffre d'aucun retard. En l'absence de remarques, il propose de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **34 voix pour** et **2 voix contre** (Mme Fazy OULMI [par mandat], M. Christopher DIBATHIA)

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 06 juin 2024.

Affaire n° 1.3 – Approbation de la convention partenariale entre Île-de-France Mobilités, la communauté d’agglomération Roissy Pays de France, la commune de Stains et Aéroports de Paris

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire indique que ce rapport important permet à la ville de s’inscrire en partenariat avec Ile-de-France Mobilités, la communauté d’agglomération Roissy Pays de France et ADP pour participer aux réseaux rattachés à la délégation de service public « Roissy Ouest ». Monsieur le Maire explique qu’il est extrêmement important d’y participer et d’approuver cette convention partenariale qui permettra à la ville de Stains de travailler sur les questions de mobilité. L’une des lignes traversant Stains est concernée, en provenance de Gonesse et à destination de Saint-Denis, voire au-delà. Il est de coutume que les villes concernées puissent adopter cette convention partenariale.

Cette convention est sous la présidence d’Île-de-France Mobilité, dont la présidente est Valérie PECRESSE et son vice-président est Stéphane BEAUDET.

En l’absence de remarques sur ce rapport, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l’unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE la convention partenariale, ci-annexée, entre Île-de-France Mobilités, la communauté d’agglomération Roissy Pays de France, la commune de Stains et Aéroports de Paris.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l’exercice correspondant.

Affaire n° 1.4 – Approbation de la charte métropolitaine pour une construction circulaire

Rapporteur : M. Abdelhak ALI KHODJA

Monsieur le Maire donne la parole à M. ALI KHODJA.

Monsieur Abdelhak ALI KHODJA indique que le Plan Climat a été inscrit dans le projet d’actions municipal 2020-2026, soulignant l’importance accordée à l’écologie. Bien que non obligatoire, la ville de Stains a volontairement choisi de développer ce plan en lien avec les

actions de Plaine Commune et de la Métropole du Grand Paris. Ce Plan Climat vise à adapter localement les actions territoriales, à coordonner les initiatives écologiques locales et à évaluer les résultats en fin de mandat. Les 5 axes prioritaires concernant ce projet sont la mobilité, le bâtiment, l'économie circulaire, la nature en ville et la mobilisation des habitants.

Il est proposé de signer cette charte métropolitaine pour une construction circulaire engageant les parties prenantes à adopter les pratiques durables et innovantes dans le domaine de la construction. Les 5 engagements de cette charte incluent l'intégration des principes d'économie circulaire et la coopération pour renforcer la résilience du territoire.

Le Conseil municipal est appelé à approuver ladite charte et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Monsieur le Maire remercie Monsieur ALI KHODJA et s'enquiert de savoir s'il y a des remarques ou des demandes de complément d'information. En l'absence de demandes, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour**.

ARTICLE UN : APPROUVE la Charte métropolitaine pour une construction circulaire, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite charte ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

Affaire n° 1.5 — Acquisition par la Ville de Stains des parcelles cadastrées section 0573, 0525 et 0602 auprès de Seine-Saint-Denis Habitat

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une acquisition dans le cadre du nouveau projet de rénovation urbaine sur le Clos Saint-Lazare. La ville de Stains, propriétaire des bâtiments de l'ancien collège Maurice Thorez, a souhaité transformer ce site en un pôle de service public, devenu le centre administratif Louis Pierna qui sera prochainement inauguré. La ville de Stains a souhaité compléter ce pôle de service public par un pôle dédié à l'économie sociale et solidaire. Un écosystème très favorable tourné autour des activités d'économie sociale et solidaire est présent sur Stains et plus largement sur le territoire de Plaine Commune. Des activités de développement économique sont portées par des acteurs locaux connus depuis très longtemps, notamment SFMAD installé à Stains depuis plus de 30 ans, et la Régie de quartier Les Rayons.

Fort de cette implantation et de ce véritable travail en matière d'insertion, d'économie sociale et solidaire, il semble important de travailler sur la construction de ce pôle et de faire appel via Plaine Commune à un opérateur — la Foncière Belleville — qui investira et portera ce projet extrêmement ambitieux, qui est travaillé depuis quelques années. Ceci permettra de conforter toute l'activité d'économie sociale et solidaire. Même si elle est localisée sur le Clos Saint-Lazare, cette activité a un rayonnement local, territorial à l'échelle de Plaine Commune,

mais également régional. Ce projet extrêmement important pour les habitants sera prochainement présenté plus précisément.

Monsieur le Maire s'enquiert de savoir s'il y a des remarques et donne la parole à Madame GOUREAU.

Madame Marie-Claude GOUREAU rappelle que ce centre administratif n'a toujours pas été inauguré.

Monsieur le Maire confirme que cette inauguration est prévue. Il indique être en attente d'un retour de la famille en ce sens, qui a également traversé le deuil quelques mois auparavant du petit-fils de Madame et Monsieur PIERNA, âgé d'à peine 27 ans. Le contact sera repris avec les enfants, Nathalie et Didier, et inaugurer le centre administratif en leur présence ainsi qu'en présence de la famille. Une date d'inauguration devrait incessamment sous peu être proposée. Ceci est très important pour la ville ainsi que pour beaucoup de Stanois et de Stanoises ayant bien connu Monsieur Louis PIERNA, ancien maire également député de Stains et de la circonscription. La date de l'inauguration sera transmise en amont.

Il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE l'acquisition par la Ville de Stains pour un montant total de 1 000 000 € HT (un million d'euros hors taxes) des emprises appartenant à Seine-Saint-Denis Habitat suivantes :

- Parcelle cadastrée section O numéro 573 pour une surface de 8 556 m², située au 61 avenue Jean Durand,
- Parcelle cadastrée section O numéro 525p pour une surface de 1 455 m², située au 61 avenue Jean Durand,
- Parcelle cadastrée section O numéro 602p pour une surface de 1 206 m², située 61 avenue Jean Durand.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir au nom de la commune, et à signer tous les actes entérinant cette décision, et notamment l'acte notarié correspondant, ainsi que toute pièce qui en serait le préalable et la conséquence.

ARTICLE TROIS : DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 2.1 – Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Azzédine TAIBI, Maire de Stains, suite à un avis préalable à une mise en examen dans le cadre de l'intrusion de l'association « Centre royaliste d'action française » dans la cour de l'Hôtel de Ville

Rapporteur : Mme Zaiha NEDJAR

Monsieur le Maire donne la parole à Zaiha NEDJAR et précise qu'il ne participera pas au vote.

Madame Zaiha NEDJAR indique qu'il s'agit de l'octroi d'une protection fonctionnelle à Monsieur Azzédine TAIBI, maire de Stains, suite à un avis préalable à une mise en examen dans le cadre de l'intrusion de l'association « Centre royaliste d'action française » dans la cour de l'Hôtel de Ville.

Cette intrusion a eu lieu le 8 octobre 2023. Une quinzaine d'individus cagoulés munis de mégaphones, de fumigènes et de pétards ont proféré des propos violents à caractère raciste. Le Maire s'est exprimé pour condamner ces comportements et protéger les agents. Un communiqué a immédiatement été rédigé et Monsieur le Maire s'est exprimé sur les réseaux sociaux pour dénoncer ces agissements inacceptables.

Suite à la dissolution de l'association « Centre royaliste d'action française », celle-ci n'a pas accepté que Monsieur le Maire se défende et protège les agents ainsi que les symboles de la République comme l'Hôtel de Ville. Un avis préalable à une mise en examen en matière de délit, de diffamation et d'injures publiques a été reçu, faisant suite à ses propos tenus sur les réseaux sociaux concernant l'intrusion violente de l'association « Centre royaliste d'action française » dans l'Hôtel de Ville.

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-15 du Code général des collectivités territoriales qui indiquent que le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, du fait de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune, conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le présent Code. Il s'agit d'un droit dont il peut bénéficier, car il est attaqué en sa qualité de maire, en référence à sa fonction.

Madame Zaiha NEDJAR conclut en indiquant qu'il est demandé au Conseil municipal d'accorder à Monsieur le Maire le bénéfice de la protection fonctionnelle telle que prévue par les dispositions de l'article précité et d'indiquer que les dépenses en résultant seront prises en charge par la commune de Stains et prélevées sur les crédits du budget de l'exercice correspondant.

[Monsieur le Maire quitte la salle pour les débats et le vote. La Présidence est assurée par Madame Zaiha NEDJAR].

Madame Marie-Claude GOUREAU constate qu'il leur est demandé de voter sur la protection fonctionnelle de Monsieur le Maire. Toutefois, elle rappelle que cette loi a été modifiée en mars 2024 et explique que les élus peuvent bénéficier de la protection de leur collectivité s'ils sont victimes de menaces, de violences ou d'outrages, ou s'ils sont poursuivis pénalement, avec une protection sous conditions et récemment renforcée. Le bénéfice de cette protection est automatique, c'est-à-dire sans délibération préalable du conseil municipal, ce qui était le cas jusqu'alors et selon le mécanisme suivant : l'élu adresse sa demande au maire qui en accuse réception. Monsieur le Maire doit solliciter cette demande auprès de ses élus et doit en informer le conseil municipal sous un mois. Dans les 5 jours, la demande est transmise au Préfet et les membres du Conseil municipal en sont informés. Cette information est portée à l'ordre du jour de la séance suivante du conseil. L'élu bénéficie alors de la protection de la commune à l'expiration du délai de 5 jours francs. Si ces formalités n'ont pas été remplies, la protection n'est effective qu'à partir du jour où la demande a été transmise en préfecture et où les membres du conseil municipal en ont été informés.

Madame Marie-Claude GOUREAU en déduit qu'il n'est pas utile de voter puisque d'office, cette protection fonctionnelle est accordée au maire ainsi qu'à d'autres élus qui en feraient la demande.

Madame Zaïha NEDJAR la remercie pour la lecture de cet article qu'elle ne remet pas en doute. Elle s'enquiert de savoir si cet article est à destination des élus, à l'exception de Monsieur le Maire. Si tel est le cas, un vote sera obligatoire.

Madame Marie-Claude GOUREAU répond par la négative et affirme qu'il est noté « Le maire ou conseiller régional, conseiller départemental » dans la loi n°2024-247 du 21 mars 2024. Elle en déduit que le vote n'est pas utile.

Madame Zaïha NEDJAR répond que par souci de transparence, cette affaire a été signifiée et présentée. L'instance peut tout de même délibérer en ce sens. Elle propose de délibérer sur ce point présenté en Conseil municipal.

Monsieur Hamza RABEHI précise que Madame GOUREAU a rappelé le volet juridique et considère qu'il est important que l'administration vérifie ce point. Il ne s'agit pas de voter pour voter. Il lui semble que Madame GOUREAU a raison, mais une validation du service juridique serait nécessaire pour savoir si cette affaire est à voter ou si une information des membres du Conseil est suffisante.

Il souhaiterait, par ailleurs, connaître le coût total de toutes les protections fonctionnelles ayant été accordées depuis 2020.

Le courrier de Monsieur Azzédine TAIBI concernant sa demande de protection fonctionnelle évoque une probable mise en examen suite à des propos tenus sur ses réseaux sociaux. Il demande s'il s'agit de réseaux sociaux personnels ou ceux liés à sa qualité de maire.

Madame Zaïha NEDJAR précise que Monsieur TAIBI a répondu en sa qualité de maire. Il est donc normal que la demande se fasse à ce niveau-là. Il est intervenu le 8 octobre 2023 en sa qualité de maire et non pas en tant que citoyen de la ville de Stains. C'est bien dans le cadre de sa fonction de maire qu'il a protégé les agents communaux ainsi que les symboles de la République, à savoir l'Hôtel de Ville.

Monsieur Hamza RABEHI fait remarquer que les mots ont un sens et que la demande stipule « les propos tenus sur ses réseaux sociaux. »

Madame Zaïha NEDJAR répète que ces propos ont été tenus en sa qualité de maire. Il lui semble, par ailleurs, avoir déjà donné, en Conseil municipal, le nombre de demandes de protections fonctionnelles ayant été faites depuis 2020. Cette demande avait été faite sous forme de question orale.

Monsieur Hamza RABEHI demande à ce que le montant soit rappelé en séance.

Ville de Stains

Madame Zaïha NEDJAR répond qu'il sera de nouveau communiqué ultérieurement. Il est proposé de procéder au vote.

Madame Marie-Claude GOUREAU indique ne pas prendre part au vote, suivant la loi de 2024.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **26 voix pour, 3 abstentions** (Mme Fazy OULMI [par mandat], M. Christopher DIBATHIA, M. Hamza HAMZA RABEHI) et **7 non-participations au vote** (M. Azzédine TAÏBI, Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT (par mandat), M. David CHEMMI (par mandat), M. Julien MUGERIN (par mandat), M. Sébastien CLEMENT, M. Tedj-Eddine BOUAÏCHE)

ARTICLE UN : ACCORDE à Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire de la commune de Stains, le bénéfice de la protection fonctionnelle tel que prévu par les dispositions de l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales dans le cadre de l'affaire susvisée.

ARTICLE DEUX : DIT que les dépenses en résultant seront prises en charge par la commune de Stains et prélevées sur les crédits du budget de l'exercice correspondant.

Monsieur le Maire réintègre la séance et propose de poursuivre l'ordre du jour.

Affaire n° 3.1 – Composition des jurys de concours de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire explique que le concours de maîtrise d'œuvre est une technique d'achat grâce à laquelle l'acheteur public choisit, après mise en concurrence et avis d'un jury de concours, un plan ou un projet.

En l'occurrence, l'objectif est de construire un nouveau groupe scolaire important avec 15 classes et 3 classes associées pour les activités centre de loisirs et autres. Il semblait important d'utiliser ce levier avec des règles extrêmement encadrées. Pour ce faire, il faut constituer et composer un jury de concours de maîtrise d'œuvre qui sera composé de personnes indépendantes des participants au concours. Ceci permettra d'engager un travail totalement transparent et participatif pour choisir le projet, et d'avoir des personnes qualifiées professionnellement,

Ces compositions de jurys de concours ne sont pas une nouveauté, c'est un levier important que les collectivités peuvent utiliser. Elles sont bien encadrées dans le cadre du Code de la commande publique. Il est important de le proposer. Des élus siègeront dans cette composition du jury, avec des membres supplémentaires qui auront une voie consultative. Ces derniers leur permettront d'étayer au mieux, sur la partie technique, juridique et réglementaire, le projet à mener.

Cette procédure importante, par voie d'arrêté, est proposée afin de constituer le jury de concours.

En l'absence de questions ou de remarques, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour**

ARTICLE UN : DECIDE que les jurys de concours de maîtrise d'œuvre peuvent être composés, en sus des membres à voix délibérative définis par les dispositions du Code de la commande publique, de membres supplémentaires à voix consultative dans les limites définies ci-après :

- cinq (5) personnalités maximum dont la participation présente un intérêt particulier,
- tout agent de la ville compétent.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire à désigner nominativement les membres qualifiés et les membres supplémentaires des jurys de concours de maîtrise d'œuvre, par voie d'arrêté.

ARTICLE TROIS : DIT que le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres de la commune de Stains est applicable aux jurys de concours de maîtrise d'œuvre.

Affaire n° 3.2 – Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire sur le site de la Plaine : fixation de l'indemnisation des membres du jury, de la prime versée aux candidats ayant remis une offre et de la composition de la commission technique

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire indique que ce rapport concerne également la mise en place d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire sur le site de la Plaine Delaune. Il s'agit d'un engagement important pris dans le cadre du contrat d'actions municipal que de construire un groupe scolaire pour répondre à la poussée démographique de nouvelles populations, dont une partie en accession sur la ville. Ceci permettra également de mener un travail de fond de sectorisation sur l'ensemble de la ville. Le Conseil municipal est accompagné en ce sens par le Cabinet Force pour travailler sur une nouvelle sectorisation qui sera élaborée sur la ville. Ce travail est mené conjointement avec le Département, qui a la compétence des collèges.

Ceci a également un impact sur les collèges. Un foncier a été mis à disposition dans ce domaine, afin de pouvoir construire un quatrième collège. Les négociations sont en cours avec le Conseil départemental en ce sens.

Certaines procédures seront mises en place car la réglementation permet d'indemniser celles et ceux qui seront amenés à mettre à profit leur expertise. Une commission technique sera mise en place afin de faciliter le travail de ce jury chargé, de choisir des projets. Monsieur le Maire imagine que beaucoup de personnes se proposeront pour la construction d'un groupe scolaire. La ville de Stains aura l'exigence d'une construction durable, écologiquement importante. D'autant que ce groupe scolaire se situera dans un espace magnifique, la Plaine Delaune, composée de plusieurs hectares de plaines sportives et d'un espace paysager. Ce projet rentrera dans cette démarche.

Il s'agit de franchir une nouvelle étape très importante pour engager ce projet qui mettra un peu de temps à se réaliser, car il captera également des moyens financiers importants. Toutefois, les enfants et les équipes enseignantes méritent largement de travailler dans de bonnes conditions. C'est notamment le cas du nouveau groupe scolaire Lucie Aubrac, construit

sur l'écoquartier des Tartres. Il en est de même pour les autres groupes scolaires ayant été en partie ou totalement rénovés.

En l'absence de questions ou de remarques, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour**

ARTICLE UN : FIXE le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures, à quatre (4), conformément au règlement de consultation du concours.

ARTICLE DEUX : FIXE le montant maximum de la prime qui sera versée aux candidats admis à concourir et dont les prestations remises seront conformes au règlement du concours à 53.000 € HT et par candidat.

ARTICLE TROIS : DIT qu'une réduction ou la suppression de cette prime pourra être appliquée dans le cas d'une offre incomplète ou ne répondant pas au programme.

ARTICLE QUATRE : FIXE le montant de l'indemnisation des membres experts du jury de concours à 450 euros TTC par demi-journée de déplacement et par expert.

ARTICLE CINQ : AUTORISE Monsieur le Maire à désigner nominativement les membres de la commission technique du jury de concours de maîtrise d'œuvre par voie d'arrêté.

ARTICLE SIX : DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 3.3 – Approbation de l'avenant n° 2 au lot n° 1 « assurance dommages aux biens et risques annexes » du marché public d'assurances conclu avec la SMACL

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du marché public d'assurances conclu avec la SMACL, dans le cadre du groupement de commande d'assurances coordonné par Plaine commune, auquel la Ville a adhéré. Il s'agit d'une passation de marché public d'assurances commun à l'échelle du territoire de Plaine Commune.

Dans ce cadre-là, un travail a été mené sur les garanties en cas d'émeute, de mouvement populaire ou d'attroupement, de rassemblement, etc. À ce titre, le montant pour l'ensemble des dommages résultant d'émeutes ou autres est garanti à hauteur de 2 millions d'euros, le tout plafonné à 3 millions d'euros, par année. Stains a également adhéré à d'autres groupements de commandes avec Plaine Commune pour des fournitures, du mobilier, etc. Plaine Commune est l'entité territoriale permettant de travailler sur un groupement de commandes à l'échelle du territoire de Plaine Commune.

En l'absence de questions ou de remarques, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour**.

ARTICLE UN : APPROUVE l'avenant n° 2 au lot n° 1 « assurance dommages aux biens et risques annexes » du marché public d'assurances conclu avec la SMACL ASSURANCES, ci-annexé.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

Affaire n° 3.4 — Reversement du produit des amendes de police relatives à la circulation routière perçu par la commune à l'établissement public territorial Plaine commune — Exercice 2021

Rapporteur : Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire indique que ce rapport est récurrent. Ce reversement permet à Plaine Commune d'apporter des investissements sur le matériel, etc. Il rappelle que pour l'exercice de l'année 2020, le montant du reversement s'élevait à 204 109 euros.

Pour l'année 2023, le montant des recettes a dépassé les 600 000 euros. Or, cette recette ne sera pas reversée à Plaine Commune mais sera octroyée à la ville de Stains. Ceci permettra d'effectuer les investissements nécessaires pour la vidéo verbalisation, etc. Ceci permettra également d'accentuer la sanction pour celles et ceux qui ne respecteraient pas le Code de la route, qui induiraient des incivilités routières, etc. C'est pour cette raison que le chiffre est important.

Certains habitants se demandent légitimement ce que fait la police municipale et l'ASVP. L'inflation extrêmement forte des recettes en matière de verbalisation constitue une réponse à ces interrogations. Le chiffre de l'année suivante sera encore beaucoup plus important que 600 000 euros. Ceci permettra d'avoir des recettes propres afin d'investir sur du matériel, sur davantage de verbalisations. Les effectifs pourront également être augmentés, conformément à l'engagement qui avait été pris en ce sens. Des entretiens sont en cours pour étoffer les moyens de la police municipale.

Il s'enquiert de savoir s'il y a des remarques concernant ce rapport et donne la parole à Madame GOUREAU.

Madame Marie-Claude GOUREAU en déduit que dès 2023, ce ne sera pas reversé à Plaine Commune comme voté auparavant en conseil municipal.

Monsieur le Maire le confirme et donne la parole à Monsieur RABEHI.

Monsieur Hamza RABEHI s'étonne que le maire trouve judicieux de verbaliser les Stanois. Il s'interroge quant au rôle de la police municipale qui travaille de 9 heures à 17 heures, notamment pour de la verbalisation. Or, il considère qu'il y a d'autres choses à faire la nuit et le soir que de la verbalisation quand la police municipale n'est pas en poste. Le montant des verbalisations a été multiplié par trois entre 2021 et 2022. Monsieur RABEHI ne comprend pas la cohérence de l'action de la Municipalité pour la ville entre la verbalisation des Stanois après avoir défiguré un peu la ville en donnant des permis de construction pour 14 logements et engendré un problème de stationnement. Les amendes sont données entre 10 heures et 12 heures quand la police municipale passe. Or, les Stanois n'arrivent pas à stationner et se

font verbaliser. Il faut de la prévention et il faut donner des moyens aux Stanois pour stationner et ainsi respecter la réglementation.

Monsieur le Maire pense que Monsieur RABEHI a été verbalisé plusieurs fois et donne la parole à Monsieur DE SOUZA. Il comprend, toutefois, son mécontentement.

Monsieur Hamza RABEHI répond ne jamais avoir été verbalisé : il indique porter la voix des Stanois.

Monsieur Jean-Claude DE SOUZA constate que Monsieur RABEHI aborde le sujet des amendes et fait une digression sur les logements. La rue Aristide Briand est prise pour exemple. Il est rappelé que le stationnement est gratuit à Stains.

Monsieur Hamza RABEHI fait remarquer que le stationnement n'est pas gratuit, puisque les gens se font verbaliser.

Monsieur Jean-Claude DE SOUZA répond que les incivilités doivent être verbalisées. Cela concerne les personnes se garant en double file, sur des passages dédiés aux vélos, en pleine rue. Il ajoute que si cela ne lui plaît pas, il en est désolé.

Monsieur Hamza RABEHI indique ne pas être contre la verbalisation.

Monsieur Jean-Claude DE SOUZA répète que des gens se garent n'importe comment dans la ville, alors même que le stationnement est gratuit à Stains. Rue Aristide Briand, certaines personnes bloquent la circulation de la ville. Des décisions draconiennes doivent être prises à ce sujet, notamment la vidéo verbalisation qu'il encourage.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DIBATHIA et propose de passer ensuite au vote.

Monsieur Christopher DIBATHIA indique ne pas être tout à fait sur la même longueur d'onde de Monsieur RABEHI. Toutefois, il distingue les causes et les conséquences. La vidéo verbalisation, les amendes, etc., sont une bonne chose quand les gens ne respectent pas la loi. Il leur faut être mis devant leurs responsabilités. Toutefois, il y a aussi des causes : il existe sur la ville des problèmes de stationnement. Rue Stalingrad notamment, les places sont difficiles à trouver entre 23 heures et 4 heures du matin. Le stationnement gratuit à Stains est un choix politique. Toutefois, tout choix politique a des bienfaits et des conséquences négatives. Ce choix politique fait que Stains est devenu une ville fourrière pour beaucoup de voitures, car les places sont gratuites.

Il se réjouit de l'augmentation de la verbalisation et que dès 2023, les montants seront rétrocédés à la ville et non pas à Plaine Commune. Avec le nouveau gouvernement et tout ce qu'il se passe, il risque d'y avoir encore un peu plus d'austérité avec encore moins de budget alloué aux villes. Mais il faut prendre en considération les conséquences.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour**

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le reversement à l'Établissement public territorial Plaine commune d'un montant de 204 109 € correspondant au produit des amendes de police relatives à la circulation routière perçu par la commune au titre de l'exercice 2021.

Affaire n°3.5 – Reversement du produit des amendes de police relatives à la circulation routière perçu par la commune à l'établissement public territorial Plaine commune – Exercice 2022

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire précise que les recettes ont extrêmement augmenté en 2022, la verbalisation s'étant amplifiée. Il s'agit du fruit des personnes ne respectant pas le Code de la route. Le montant est passé de 204 109 euros à 548 445 euros sur l'exercice de l'année 2022, soit plus du double. Il imagine qu'il en sera de même pour l'année suivante.

Il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour**

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le reversement à l'Établissement public territorial Plaine commune d'un montant de 548 445 € correspondant au produit des amendes de police relatives à la circulation routière perçu par la commune au titre de l'exercice 2022.

Affaire n° 4.1 – Approbation de la convention relative à l'organisation de la mise sous pli des documents électoraux lors du second tour des élections législatives du 7 juillet 2024 et fixation de la rémunération des agents en charge de ces opérations

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire indique que ces rapports sont récurrents en période d'élection. Le second tour des élections législatives s'est déroulé le 7 juillet. Il s'agit de prendre acte, et de fixer les montants d'indemnité forfaitaire. La commune a assuré en partie cette prestation.

En l'absence de questions ou de remarques, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour**.

ARTICLE UN : APPROUVE la convention, ci-annexée, relative à l'organisation de la mise sous pli des documents électoraux à l'occasion du second tour des élections législatives du 7 juillet 2024.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : FIXE le prix de l'enveloppe à 0,20 € pour le 2nd tour de scrutin des élections législatives.

ARTICLE QUATRE : FIXE le montant de l'indemnité forfaitaire versée aux encadrants chargés de l'organisation des opérations de mise sous pli et de l'organisation générale des scrutins à 250 € (deux cent cinquante euros).

ARTICLE CINQ : FIXE le montant de la rémunération des agents chargés du contrôle des opérations de la mise sous pli à 63 € (soixante-trois euros).

ARTICLE SIX : DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Monsieur le Maire constate que Monsieur Hamza RABEHI a quitté le Conseil municipal.

Affaire n° 5.1 – Approbation de la convention tripartite 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux entre la ville de Stains, l'Établissement Public Territorial Plaine Commune et le bailleur CDC HABITAT

Rapporteur : M. Géry DYKOKA NGOLO

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DYKOKA NGOLO pour plusieurs rapports concernant les approbations de conventions tripartites pour la période 2024-2026. Sont concernés les rapports 5.1 à 5.6, s'agissant de conventions avec différents bailleurs sur la ville.

Monsieur Géry DYKOKA NGOLO propose de regrouper les différents points qui concernent l'approbation d'une convention tripartite sur 2 ans qui définira les nouvelles règles applicables aux réservations de logements locatifs dans le parc social avec la ville de Stains, Plaine Commune et chaque bailleur. Le 5.1 concernera un partenariat avec CDC Habitat, le 5.2 avec IRP, le 5.3 avec Seine-Saint-Denis Habitat, le 5.4 avec Erigere, le 5.5 avec RATP Habitat et le 5.6 avec I3F.

Cette convention, résultante de la loi ELAN du 27 novembre 2018, pose les principes de la gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux à partir du 1^{er} janvier 2024. L'objectif de la gestion du flux est d'assurer davantage de fluidité dans le système d'attribution afin de mieux répondre aux demandes de logement social dans leur diversité. Le passage à la gestion en flux se formalise par la signature d'une convention de réservation par le bailleur avec chacun des réservataires.

Monsieur Géry DYKOKA NGOLO souhaite attirer l'attention sur la situation de plus en plus catastrophique du logement, en particulier du logement social en France. De nombreuses personnes réclament des mesures fortes pour solutionner la crise du logement, qui concerne tout un secteur économique. Elle pèse sur l'emploi et contribue à la dégradation du climat social, privant des centaines de milliers de familles d'un logement digne à un coût soutenable. La part du loyer dans le budget des foyers est encore beaucoup trop importante et crée de la dette de loyer ou conduit les familles à se priver de certains biens de première nécessité.

Les précédentes mesures prises par le président Emmanuel Macron et ses gouvernements successifs comme la baisse de l'APL ou la mise en place de la réduction de loyer de solidarité mettent en difficulté les familles ainsi que les bailleurs sociaux. Un véritable plan Marshall pourrait satisfaire l'obligation de l'État de loger dignement les familles. Il faut construire du logement social, véritable levier de justice sociale. Ces logements doivent permettre

d'améliorer les conditions de vie des locataires dans le parc social, et pour certains de leur redonner de la dignité.

La pression immobilière est forte et le foncier se fait rare. Cependant, mieux construire au plus près des moyens de transport et des services publics permettra de ne pas éloigner les personnes entre leur domicile et leur travail.

À quelques jours de l'ouverture du 84^{ème} congrès HLM, les acteurs du secteur restent mobilisés pour trouver et proposer des solutions au nouveau gouvernement Barnier et au futur ministre du Logement. Sans illusion d'un changement de cap radical qui fera de la crise du logement une priorité de ce futur gouvernement, les maires et les élus au logement porteront haut et fort plusieurs revendications dont celle du respect strict de la loi SRU. Trop de communes refusent de construire du logement social et de ce fait, se mettent en situation de hors-la-loi. Environ 1 161 communes sont considérées comme étant délinquantes, préférant payer des amendes plutôt que de respecter la loi, ce qui est inacceptable. Stains dénoncera avec d'autres villes et les maires ces injustices, afin de protéger les plus fragiles et les plus vulnérables ainsi que le logement social dans les villes populaires.

Monsieur le Maire remercie Monsieur DYKOKA NGOLO d'avoir abordé ce sujet très important. La parole des Stanoises et des Stanois, et en particulier des locataires de logements sociaux, pourra être portée la semaine suivante lors du congrès de l'USH [Union Sociale pour l'Habitat] sur leurs exigences tout à fait légitimes. L'habitat indigne sera également concerné.

En l'absence de questions ou de remarques, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour**.

ARTICLE UN : APPROUVE la convention tripartite 2024-2026, ci-annexée, entre la commune de Stains, l'Établissement public territorial Plaine commune, et CDC Habitat logement relative aux règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent Plaine Commune déléguée à la ville de Stains sur le parc de CDC Habitat social.

ARTICLE DEUX : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

Affaire n° 5.2 – Approbation de la convention tripartite 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux entre la commune de Stains, l'Établissement Public Territorial Plaine Commune et le bailleur HLM IRP

Rapporteur : M. Géry DYKOKA NGOLO

Monsieur le Maire s'enquiert de savoir s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions ou de remarques, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE la convention tripartite 2024-2026, ci-annexée, entre la commune de Stains, l'Établissement public territorial Plaine commune et la S.A de HLM IRP relative aux règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant des contingents des réservataires ville de Stains et Plaine commune implantés sur le territoire de Stains sur le patrimoine de la S.A de HLM IRP.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

Affaire n° 5.3 – Approbation de la convention tripartite 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux entre la ville de Stains, l'Établissement Public Territorial Plaine Commune, et le bailleur SEINE-SAINT-DENIS HABITAT

Rapporteur : M. Géry DYKOKA NGOLO

Monsieur le Maire s'enquiert de savoir s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions ou de remarques, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE la convention tripartite 2024-2026, ci-annexée, entre la ville de Stains, l'Établissement Public Territorial Plaine Commune et le bailleur SEINE-SAINT-DENIS HABITAT relative aux règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant des contingents des réservataires Plaine Commune et ville de Stains sur le parc du bailleur Seine-Saint-Denis Habitat.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

Affaire n° 5.4 – Approbation de la convention tripartite 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux entre la ville de Stains, l'Établissement Public Territorial Plaine Commune et le bailleur ERIGERE

Rapporteur : M. Géry DYKOKA NGOLO

Monsieur le Maire s'enquiert de savoir s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions ou de remarques, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE la convention tripartite 2024-2026, ci-annexée, entre la commune de Stains, l'Établissement public territorial Plaine commune et le bailleur ERIGERE relatives aux règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire Plaine Commune sur le territoire de la ville de Stains.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

Affaire n° 5.5 – Approbation de la convention tripartite 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux entre la commune de Stains, l'établissement public territorial Plaine Commune et le bailleur RATP HABITAT

Rapporteur : M. Géry DYKOKA NGOLO

Monsieur le Maire s'enquiert de savoir s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions ou de remarques, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE la convention tripartite 2024-2026, ci-annexée, entre la commune de Stains, l'Établissement public territorial Plaine commune et le bailleur RATP Habitat relative aux règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux sur le territoire de la commune de Stains.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

Affaire n° 5.6 – Approbation de la convention tripartite 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux entre la commune de Stains, l'Établissement Public Territorial Plaine Commune et le bailleur IMMOBILIÈRE 3F

Rapporteur : M. Géry DYKOKA NGOLO

Monsieur le Maire s'enquiert de savoir s'il y a des questions ou des remarques.

En l'absence de questions ou de remarques, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE la convention tripartite 2024-2026, ci-annexée, entre la commune de Stains, l'Établissement public territorial Plaine commune et la SA HLM Immobilière 3F relative aux règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux sur le territoire de la commune de Stains.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

Affaire n° 5.7 – Approbation d'un avenant à la convention constitutive du groupement d'intérêt public « STAINS MEDIATION »

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire indique que ce sujet est connu, pour avoir déjà été abordé à Stains. Une action forte sera prochainement entreprise, appelée « Stains Médiation », dans le cadre d'un groupement d'intérêt public en lien avec les bailleurs et les services de l'État. Ce travail est mené depuis de nombreux mois. Il aurait été souhaitable que la mise en place du GIP se fasse avant, mais il a fallu attendre le retour des bailleurs qui pour certains, ont mis du temps à répondre favorablement quant à leur participation au cofinancement de cette médiation nécessaire. Entre 7 et 8 bailleurs sont concernés sur Stains.

Cette convention permet un choix dérogatoire pour soumettre cette mise en place et pour être en règle d'un point de vue budgétaire et réglementaire. L'objectif étant de pouvoir mettre en place toute la partie financière, en lien avec les services de l'État et les bailleurs. L'organisation financière est particulière, puisqu'elle concerne plusieurs partenaires. La loi permet de déroger à cette mise en application comptable afin de pouvoir mener à bien ce GIP. Lorsque les équipes pourront être constituées et que des locaux leur seront mis à disposition, les membres du Conseil municipal seront invités à cette mise en place. Ceci correspond à une très forte attente de la part des habitants. Cette médiation viendra compléter le travail de prévention, de sécurité publique mené par la police nationale ainsi que par la police municipale. **Monsieur le Maire** en profite pour saluer le travail mené avec le commissariat et le commissaire. L'objectif étant d'avoir un volet de médiation. Il arrive que les habitants réclament la présence de la police nationale tard dans la soirée ou très tôt le matin, ce qui n'est parfois pas possible. L'amplitude horaire des médiateurs permettra d'avoir une présence humaine sur le terrain, dans des endroits bien précis relevant du parc HLM des différents bailleurs : Seine-Saint-Denis Habitat, I3F, Seqens, CDC, Plaine Commune Habitat, etc., qui sont importants sur la ville.

Il faudrait approuver cette modification pour permettre d'engager les dépenses nécessaires à la mise en place du GIP Médiation. **Monsieur le Maire** s'enquiert de savoir s'il y a des remarques sur ce rapport et donne la parole à Madame GOUREAU.

Madame Marie-Claude GOUREAU demande si « Stains Médiation » remplacera la brigade de nuit prévue, ou s'il s'agira d'un doublon.

Monsieur le Maire confirme qu'il y aura une brigade de nuit sous le contrôle du GIP Médiation.

Madame Marie-Claude GOUREAU en déduit qu'il s'agira de la brigade de nuit telle que présentée avec le vote d'un budget de 70 000 euros.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Le GIP est l'entité juridique, administrative permettant de manière concrète de mettre en place les médiateurs de nuit, cette brigade de nuit aux endroits identifiés comme étant des points noirs afin d'engager un véritable travail de médiation qui ne peut pas être fait en journée, les personnes concernées n'étant pas forcément présentes. En fonction de l'évaluation du diagnostic, l'idée sera d'extraire quelques éléments pour accompagner ces personnes dans une insertion professionnelle. Souvent, ces dernières cumulent des problèmes d'emploi, de logement, etc. Or, il n'est pas acceptable qu'elles polluent la vie des autres habitants par le biais d'incivilités, de tapage nocturne, etc., en plus du tapage nocturne de certains établissements ayant fait l'objet de fermetures administratives, notamment des cafés, etc. Cette action sera au plus près du terrain, dans les

halls d'immeuble ou à proximité. Les points noirs sont connus sur la ville, il y en a environ une dizaine, qui polluent la vie des concitoyens.

La parole est donnée à Madame NEDJAR.

Madame Zaïha NEDJAR regrette le départ de Monsieur Hamza RABEHI, car c'était l'occasion pour lui d'entendre ô combien la ville de Stains est très attachée à mettre en place une complémentarité avec la police municipale sur des questions de prévention, de sensibilisation et de médiation autour des questions liées à la tranquillité publique et à la sécurité. Ce rapport apporte un élément de réponse à sa question.

Monsieur le Maire ajoute n'avoir jamais vu Monsieur Hamza RABEHI finir un Conseil municipal. Au-delà du fait que c'est un manque de respect vis-à-vis des collègues qui siègent jusqu'à la fin du conseil municipal, c'est surtout un manque de respect vis-à-vis des concitoyennes et des concitoyens stanois. Tout élu se doit de rester jusqu'à la fin d'un Conseil municipal pour participer aux débats, etc. Or, ce n'est jamais le cas pour Monsieur RABEHI quand il est présent. Il pense que les Stanois et les Stanoises s'en souviendront.

En l'absence de questions ou de remarques, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE l'avenant à la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) « STAINS MEDIATION » entre la commune de Stains et les membres du GIP, ci-annexé.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

Affaire n° 6.1 – Contrat local étudiant 2024-2025

Rapporteur : M. Abdelkarim ZEGGAR

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ZEGGAR.

Monsieur Abdelkarim ZEGGAR indique que l'INJEP [Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire] définit la catégorie jeunesse sur une tranche d'âge allant de 15 ans à 30 ans. Sur cette base et selon les enquêtes, cela permet d'extraire différentes données sur les jeunes de moins de 30 ans. Sur la commune de Stains, selon les chiffres 2021 de l'INSEE, cette catégorie 15-31 ans représente 20,9 % des habitants et habitantes de Stains. Les moins de 30 ans représentent 47,1 % de la population de Stains, soit 19 027 jeunes sur 40 359 personnes. S'agissant des chiffres 2021, cette proportion a déjà augmenté. Ceci indique l'importance de la jeunesse sur Stains et oblige à porter une attention particulière à leur sujet.

Le maintien du dispositif CLE [Contrat Local Etudiant] témoigne de l'effort à accompagner de nouveau les étudiants pour l'édition 2024-2025. Cette 14^{ème} édition sera portée par le service vie associative et par le secteur promotion sociale du service jeunesse. Trois temps forts sont proposés aux jeunes, dont les détails figurent dans la note. Le premier aura lieu le 11 octobre

à la mairie pour la présentation des projets. Le second aura lieu le vendredi 18 octobre à la Maison du Temps Libre pour le speed meeting. Le troisième aura lieu le mercredi 6 novembre pour la cérémonie de signature des contrats.

Ce dispositif novateur en 2011 a été depuis copié par d'autres villes et continue d'évoluer à Stains pour atteindre plusieurs objectifs : favoriser le développement de la solidarité et privilégier le principe du bien vivre ensemble, articulé autour d'un projet commun et de valeurs partagées. Le second est de favoriser l'échange, la rencontre, le partage, démontrer leur investissement et leur volonté d'agir au service de la collectivité. Le troisième est de permettre à des étudiants stanois de bénéficier d'une bourse pour faire face aux dépenses engendrées par les études supérieures : achat d'ordinateur, de livres, etc.

Il s'agit d'un réel contrat d'engagement donnant du sens à l'action municipale et valorisant les savoir-faire des jeunes. **Monsieur Abdelkarim ZEGGAR** se dit fier de pouvoir proposer de nouveau au Conseil municipal le vote d'une enveloppe de 105 000 euros affectée au CLE, de lui faire approuver la convention type CLE ainsi que la charte et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant au CLE.

130 dossiers ont été reçus pour l'année 2024, dont 86 complets. 76 passeront devant le jury pour 70 places.

Monsieur le Maire remercie Monsieur ZEGGAR et constate que le nombre de dossiers est conséquent, ce dispositif rencontrant un très bon succès. Les critères ont été élargis et l'enveloppe est plus conséquente. Il sera procédé le 6 novembre à la signature des contrats locaux étudiants.

La parole est donnée à Madame GOUREAU.

Madame Marie-Claude GOUREAU regrette de ne pouvoir assister aux commissions, comme tout autre élu de la majorité.

Monsieur le Maire s'enquiert de savoir si quelqu'un souhaiterait y participer et ajoute que cela ne pose aucun problème. Il demande à Monsieur ZEGGAR d'étudier ce point avec ses équipes.

Monsieur Abdelkarim ZEGGAR confirme qu'il le fera.

Monsieur le Maire ajoute qu'une personne du groupe concerné pourrait y participer.

En l'absence de questions ou de remarques, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour**

ARTICLE UN : FIXE l'enveloppe globale affectée au dispositif du Contrat Local Etudiant (CLE) 2024/2025 à 105 000,00 € (cent cinq mille euros).

ARTICLE DEUX : APPROUVE la convention type du Contrat Local Etudiant 2024/2025 et la Charte du Contrat Local Etudiant 2024-2025, ci-annexées.

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la charte du Contrat Local Etudiant 2024-2025 avec les associations et les lauréats ainsi que les conventions du Contrat local Etudiant 2024-2025 à passer avec chaque lauréat.

ARTICLE QUATRE : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 6.2 – Convention de reversement de subvention en vue de sa gestion entre la commune de Stains et l'association « Pour le jumelage entre les camps de réfugiés palestiniens et les villes françaises » (AJPF) dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Résonances internationales de la francophonie »

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

Monsieur le Maire indique que la ville de Stains a reçu une subvention conséquente d'un montant de 19 600 euros du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères dans le cadre d'une délégation spéciale donnée par un comité de collectivité territoriale et de société civile. Ce projet a été cofinancé et permet d'accompagner une démarche autour de l'apprentissage de la langue française. Il s'agit d'un appel à manifestation d'intérêt qui a été saisi avec les villes de Grigny, Mauléon-Licharre, Montataire – première ville s'étant jumelée en 1989 avec un camp de réfugiés palestiniens - puis Stains étant la deuxième ville à s'être jumelée en 1999 - l'association comité de jumelage de Montataire-Dheisheh, l'association France Palestine de Solidarité Brest et l'association pour le jumelage entre les camps de réfugiés palestiniens et les villes françaises – dont Stains est partenaire depuis de très nombreuses années.

Un dossier commun a été présenté. Une subvention importante a été obtenue qui permettra de mettre en place des cours de français. Stains l'avait déjà cofinancé sur place dans les territoires occupés. Ceci tout particulièrement en direction du camp de réfugiés d'Al-Amari, auquel Stains est jumelé, du camp d'Aida, le camp de Dheisheh et le camp de Balata, tous situés en Cisjordanie occupée.

Ceci est la preuve que quand la force publique et les institutions publiques, en l'occurrence le Ministère de l'Europe, s'intéressent un peu plus à ce type de projet de coopération et d'entraide, cela devient important. Toutefois, ce n'est malheureusement pas forcément le cas sur la partie politique pour la reconnaissance d'un Etat palestinien aux côtés d'un Etat israélien qui existe. Monsieur le Maire ne peut que se satisfaire de cette aide apportée par le Ministère de l'Europe. Un courrier avait été adressé pour l'en remercier, ainsi qu'au Ministère des Affaires étrangères. Néanmoins, cela ne vient pas forcément compléter cette volonté forte que beaucoup aspirent, et en particulier le peuple palestinien, de retrouver leur totale liberté et leurs propres institutions, ainsi qu'un Etat libre.

Ce rapport est important. Monsieur le Maire ajoute avoir une pensée émue, la situation se dégradant de façon assez préoccupante sur la Bande de Gaza et s'étendant dans les territoires occupés de la Cisjordanie où se déroulent chaque jour des exactions, des assassinats, des meurtres commis par l'Etat occupant. Cette situation est extrêmement regrettable. Ils continueront à Stains, à Montataire et dans de très nombreuses villes françaises à manifester

leur désarroi face à cette situation et à prôner les valeurs de paix, de fraternité et de justice pour que les peuples palestiniens et israéliens puissent vivre en totale harmonie, comme ce n'est plus le cas depuis 76 ans.

Cet appel à manifestation d'intérêts, ce projet participe de manière très concrète à cela. De jeunes Palestiniens ayant participé aux cours de français ont été reçus : ils ont pu venir étudier en France ou proposer des cours de français dans les différents camps sur place. Stains participe également aux activités culturelles avec l'association Al-Kamandjâti, aux activités sportives, etc. Ceci est très important, même si les conditions contraignent le droit au sport, le droit à la culture, le droit à l'émancipation, etc.

Monsieur le Maire remercie le Ministère de l'Europe et espère que cela se poursuivra avec le nouveau gouvernement.

En l'absence de questions ou de remarques, il est proposé de procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE la convention de reversement de subvention en vue de sa gestion, entre la commune de Stains et l'Association pour le Jumelage entre les camps de réfugiés palestiniens et les villes françaises (AJPF), ci-annexée, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Résonances internationales de la Francophonie ».

ARTICLE DEUX : APPROUVE le reversement de la subvention perçue du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères à l'AJPF pour un montant de 19 600,00 € net (dix-neuf mille six cents euros nets).

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

Monsieur le Maire annonce que le dimanche 6 octobre sera organisée, par le comité des fêtes du Quartier d'Avenir, la grande brocante annuelle et traditionnelle. Le prochain conseil aura lieu le 18 octobre. D'autres dates seront communiquées via les réseaux sociaux, notamment pour l'ouverture de la saison culturelle, etc.

Il remercie les élus pour leur présence à ce Conseil municipal.

**** *** ****

**L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole,
la séance publique est levée à vingt heures et quarante-quatre minutes**

Le secrétaire de séance
Christopher DIBATHIA



Monsieur le Maire
Azzédine TAÏBI

